



Conseil économique et social

Distr. générale
2 mars 2004
Français
Original: anglais

Forum des Nations Unies sur les forêts

Quatrième session

Genève, 3-14 mai 2004

Point 5 e) de l'ordre du jour provisoire*

Thèmes communs devant être examinés

à chacune des sessions : travaux intersessions

Propositions concernant un processus destiné à faciliter l'examen de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts lors de la cinquième session du Forum des Nations Unies sur les forêts

Note du Secrétariat

Résumé

La présente note décrit une proposition concernant un processus destiné à faciliter l'examen de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts lors de la cinquième session du Forum des Nations Unies sur les forêts. Il est proposé que les informations qui seront utilisées pour réaliser cet examen proviennent principalement des sources suivantes : a) les rapports facultatifs établis par les États membres du Forum, les membres du Partenariat sur les forêts et par d'autres organismes et mécanismes concernés; et b) la réunion du groupe spécial d'experts sur l'examen des éléments d'un mandat en vue de l'élaboration d'un cadre juridique concernant tous les types de forêts, et éventuellement de réunions informelles. La présente note contient également une proposition au sujet des modalités de préparation de la documentation destinée à faciliter l'examen de l'efficacité de l'arrangement lors de la cinquième session du Forum.

* E/CN.18/2004/1.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–5	3
II. Informations générales	6–11	4
III. Étude d'un processus destiné à faciliter l'examen	12–23	5
IV. Questions devant être examinées à la quatrième session du forum	24	9
Annexes		
I. Principales fonctions de l'arrangement international sur les forêts		11
II. Critères précis pour l'examen de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts ...		12

I. Introduction

1. Dans sa résolution 2000/35, le Conseil économique et social a créé le Forum des Nations Unies sur les forêts et invité les chefs de secrétariat et des organisations concernées des Nations Unies et ceux d'autres organisations, institutions et instruments internationaux et régionaux compétents à constituer un partenariat sur les forêts de façon à appuyer les travaux du Forum. Il a décidé que le principal objectif de l'arrangement international sur les forêts serait de promouvoir la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts et de renforcer un engagement politique à long terme en ce sens. Il a également décidé qu'afin de réaliser cet objectif, l'arrangement international exercerait six fonctions principales (voir annexe I); que son efficacité devra être examinée au bout de cinq ans, et que cet examen quinquennal devra aborder la question du cadre institutionnel du Forum, y compris la place qu'il occupe dans le système des Nations Unies.

2. À sa deuxième session, le Forum, rappelant la résolution 2000/35 du Conseil, a décidé dans sa résolution 2/3 que l'examen de l'efficacité de l'arrangement sur les forêts serait effectué dans le cadre des principales attributions de cet arrangement et identifié des critères précis pour chacune de ces attributions (voir annexe II).

3. Dans sa résolution 2/3, le Forum a invité le secrétariat, en coopération avec le Partenariat sur les forêts, à définir et à proposer à sa quatrième session une démarche visant à faciliter l'examen de l'efficacité et de l'arrangement à sa cinquième session. Le secrétariat a donc préparé la présente proposition en collaboration avec les membres du Partenariat.

4. Le 23 juin 2003, l'Assemblée générale a adopté la résolution 57/270 B intitulée « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social », dans laquelle elle a insisté sur l'importance d'examens périodiques. Au paragraphe 46 de ladite résolution, elle a prié chaque commission technique d'examiner ses méthodes de travail afin de mieux assurer l'application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies et de faire rapport au Conseil économique et social sur les résultats de cet examen en 2005 au plus tard. Pour donner suite à cette demande, le Forum pourra s'appuyer sur l'examen de l'efficacité de l'arrangement international qu'il aura réalisé à l'occasion de sa cinquième session.

5. Le Conseil économique et social, dans sa décision 2003/299, a approuvé la création de trois groupes d'experts spéciaux pour le Forum chargés, respectivement, des méthodes et mécanismes de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports; du financement et du transfert de technologies respectueuses de l'environnement; et de l'examen des éléments d'un mandat en vue de l'élaboration d'un cadre juridique concernant tous les types de forêts. La présente note décrit les liens qui existent entre les travaux de ces trois groupes d'experts et le processus d'examen.

II. Informations générales

A. Décisions du Forum des Nations Unies sur les forêts en rapport avec l'examen de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts

6. Dans sa résolution 2/3, le Forum des Nations Unies sur les forêts a décidé que l'examen devra :

a) Tenir surtout compte du travail que mènent le Forum et le Partenariat sur les forêts pour faciliter la mise en oeuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts;

b) Tenir compte, en outre, des efforts que déploient les pays pour mettre en oeuvre les propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts, des résultats des travaux intersessions des réunions des groupes spéciaux d'experts et des initiatives des pays et des organismes à l'appui des débats du Forum, ainsi que des travaux sur les forêts parrainés et entrepris par les membres du Partenariat sur les forêts;

c) Être fondé sur les rapports facultatifs des pays, des organisations et des mécanismes ainsi que sur d'autres résultats de ses réunions.

7. Dans sa résolution 2/3, le Forum a également invité :

a) Son secrétariat à recueillir, en coopération avec le Partenariat sur les forêts et compte tenu du travail des groupes d'experts spéciaux, des données de base pertinentes sur les critères spécifiques retenus;

b) Les pays à lui fournir à temps, le cas échéant, des données facultatives quantifiables par rapport aux critères spécifiques, en vue de l'examen de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts à sa cinquième session;

c) Le Partenariat sur les forêts et ses membres ainsi que les mécanismes sur les forêts à lui fournir à temps, le cas échéant, des données facultatives quantifiables les concernant par rapport aux critères spécifiques définis en vue de l'examen de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts à sa cinquième session;

d) Les grands groupes à lui présenter, le cas échéant, à sa cinquième session, des données facultatives quantifiables les concernant par rapport aux critères spécifiques retenus.

B. Collecte des informations de base

8. Comme demandé, le secrétariat a commencé à recueillir des informations en rapport avec chacun des critères en utilisant pour ce faire les rapports du Secrétaire général pour les sessions du Forum, les rapports des sessions proprement dites, les rapports des pays au Forum, les rapports du Partenariat et des grands groupes aux sessions du Forum, les conclusions des initiatives des pays à l'appui du Forum, les informations sur les forêts figurant dans les rapports des pays à la Commission du développement durable ainsi que d'autres sources d'information. Le secrétariat a également tenu compte des travaux des groupes d'experts spéciaux du Forum sur les méthodes et mécanismes de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports (voir

E/CN.18/2004/2), et sur le financement et le transfert de technologies respectueuses de l'environnement (voir E/CN.18/2004/3), ainsi que des préparatifs de la réunion du groupe spécial d'experts sur l'examen des éléments d'un mandat en vue de l'élaboration d'un cadre juridique concernant tous les types de forêts (voir E/CN.18/2004/6).

C. Autres processus d'examen

9. Pour la préparation du présent document, le secrétariat a pris note des processus d'examen engagés par certaines organisations intergouvernementales et commissions techniques de l'ONU (à savoir la Commission sur la population et le développement, la Commission de la condition de la femme et la Commission du développement durable), et a recueilli des informations à leur sujet.

10. Ces divers processus présentent un certain nombre de traits communs, à savoir :

a) Il s'agit de processus longs et potentiellement complexes (dans les cas examinés, ils s'étendaient sur des périodes comprises entre 18 et 27 mois);

b) Chaque processus s'accompagne de consultations considérables au cours de la phase préparatoire. Ces consultations consistent souvent en une série de réunions informelles et formelles (comités préparatoires) aux niveaux sous-régional, régional et international, auxquelles participent les pays, organisations, grands groupes et autres parties prenantes, et qui débouchent souvent sur une grande conférence/réunion préparatoire plusieurs mois avant la tenue d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale;

c) Les rapports présentés par les pays à titre facultatif constituent un élément très important. Ils portent sur des questions telles que le déroulement du processus d'examen, les enseignements tirés et les principaux domaines de préoccupation.

11. Le processus proposé afin de faciliter l'examen de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts reprend en grande partie les mêmes éléments, mais à une échelle plus modeste compte tenu du temps et des ressources disponibles.

III. Étude d'un processus destiné à faciliter l'examen

A. Principaux éléments et principales sources d'information du processus

12. Compte tenu des résultats de l'analyse d'autres processus d'examen et des conditions énoncées dans les résolutions mentionnées ci-dessus, le processus destiné à faciliter l'examen de l'efficacité de l'arrangement international devrait comporter notamment les éléments suivants :

a) La présentation de rapports facultatifs par les pays, les grands groupes et les mécanismes et organismes concernés;

b) Les préparatifs de la réunion du groupe spécial d'experts chargé de recommander les éléments d'un mandat en vue de l'élaboration d'un cadre juridique concernant tous les types de forêts;

c) La tenue, le cas échéant, des réunions informelles;

d) La préparation de la documentation de la cinquième session du Forum.

Ces divers éléments sont examinés plus en détail dans les paragraphes ci-après.

B. Rapports facultatifs

13. Les rapports facultatifs devront fournir des informations en rapport avec les critères définis pour les six principales fonctions du Forum. Les rapports présentés lors des deuxième, troisième et quatrième sessions du Forum, ainsi que ceux présentés afin de donner suite à la décision 2003/299 du Conseil économique et social, concernent la première de ces fonctions, à savoir l'application des mesures proposées par le Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts. Le groupe spécial d'experts sur les méthodes et mécanismes de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports a observé que les informations communiquées par les pays étaient incomplètes et identifié les moyens permettant d'obtenir des informations complémentaires de façon à dresser un tableau aussi complet que possible des actions entreprises par les pays pour appliquer les mesures proposées par le Forum et le Groupe sur les forêts. La proposition ci-après est, dans une large mesure, conforme aux recommandations du groupe spécial d'experts. Des informations complémentaires sur les critères en rapport avec les cinq autres principales fonctions du Forum devront être recueillies auprès des États membres du Forum, des membres du Partenariat sur les forêts et d'autres organismes et mécanismes concernés afin de compléter les informations de base recueillies par le secrétariat du Forum.

14. Il est proposé que les rapports soumis à titre facultatif à la cinquième session du Forum par les États membres, les membres du Partenariat et d'autres organismes et mécanismes concernés soient structurés conformément aux critères d'examen convenus. Ces rapports devraient :

a) Fournir des informations complémentaires ou de nouvelles informations (qui ne figurent pas dans les rapports déjà présentés au Forum ou à la Commission du développement durable) sur les progrès réalisés et les enseignements tirés s'agissant de l'application des mesures proposées par le Forum et le Groupe sur les forêts, ainsi que des décisions et résolutions adoptées par le Forum (en rapport avec la première de ses principales fonctions);

b) Fournir, en ce qui concerne la compilation des informations de base, de nouvelles informations et des informations complémentaires au sujet des critères en rapport avec les cinq autres principales fonctions; et

c) Définir des données quantifiables.

C. Groupe d'experts spécial sur l'examen des éléments d'un mandat en vue de l'élaboration d'un cadre juridique concernant tous les types de forêts

15. Dans sa décision 2003/299 du 25 juillet 2003, le Conseil économique et social a créé un groupe spécial d'experts sur l'examen des éléments d'un mandat en vue de l'élaboration d'un cadre juridique concernant tous les types de forêts. Le groupe se réunira à New York du 6 au 10 septembre 2004 et soumettra son rapport à la cinquième session du Forum de façon à faciliter l'examen de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts.

16. Dans le cadre des préparatifs de la réunion du groupe spécial d'experts, les États membres du Forum et les membres du Partenariat ont été invités à faire part de leur point de vue sur les progrès accomplis, les catalyseurs recensés et les obstacles rencontrés par les États membres du Forum et les organismes membres du Partenariat sur les forêts dans la mise en oeuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts et les décisions et résolutions des sessions du Forum. Le groupe spécial d'experts doit également examiner les autres conclusions de l'arrangement international sur les forêts, y compris les mesures prises par les pays pour mettre en oeuvre les propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts, ou des autres groupes d'experts, les initiatives des pays et des organisations, ainsi que les initiatives précédemment prises dans ce domaine et les travaux relatifs aux forêts entrepris par les membres du Partenariat sur les forêts. Toute information pertinente communiquée par le groupe d'experts sera utilisée pour faciliter l'examen de l'efficacité de l'arrangement international.

D. Tenue éventuelle de réunions informelles

17. L'organisation de réunions informelles aux niveaux sous-régional, régional et mondial donnerait aux pays, aux organisations internationales et régionales, aux divers mécanismes, au Partenariat et aux grands groupes, entre autres, l'occasion d'examiner les progrès réalisés s'agissant des principales fonctions de l'arrangement international et d'examiner les enseignements tirés, les succès obtenus ainsi que les obstacles rencontrés. En outre, elle permettrait d'aborder des questions essentielles et d'identifier les priorités en matière d'actions à entreprendre.

18. Ces réunions pourraient résulter d'initiatives prises par les pays et les organisations, prendre la forme d'ateliers et de consultations informelles ou encore faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de réunions déjà prévues. Certains États membres pourraient souhaiter les organiser. Il convient également de noter que le groupe spécial d'experts sur les méthodes et mécanismes de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports a recommandé que le Forum « invite les commissions régionales de la FAO sur les forêts à contribuer à l'évaluation générale lors de la cinquième session en saisissant cette occasion pour examiner le lien entre les priorités régionales et l'application des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts ».

E. Préparation de la documentation destinée à faciliter l'examen lors de la cinquième session du Forum

19. Le processus d'examen prévoit la rédaction d'un rapport de synthèse sur le travail réalisé par l'arrangement international. Ce rapport, qui pourrait reprendre les six principales fonctions du Forum, serait établi à partir des rapports communiqués le cas échéant, par les États Membres, par les membres du Partenariat sur les forêts et par d'autres organismes et mécanismes, de la compilation des informations de base, des contributions et des résultats des groupes spéciaux d'experts, des informations obtenues à l'occasion de l'examen des méthodes de travail, des résultats des réunions informelles organisées en préparation de l'examen, d'autres informations pertinentes concernant les travaux du Forum, du Partenariat et des grands groupes, des rapports sur les initiatives des pays et des organismes à l'appui du Forum et des informations sur d'autres éléments encore tels que les rapports présentés par les grands groupes concernant l'application des principales fonctions du Forum et les données quantifiables proposées en vue du dialogue entre les diverses parties prenantes.

F. L'examen lors de la cinquième session du Forum

20. Le programme de travail pluriannuel adopté dans la résolution 1/1 prévoit que lors de sa cinquième session, le Forum :

- a) Examine les progrès réalisés et les mesures à prendre;
- b) Examine les éléments d'un mandat en vue de la formulation d'un cadre juridique concernant tous les types de forêts, pour recommandation...;
- c) Examine l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts.

Le processus proposé dans la présente note contribuerait aux examens visés aux alinéas a) et b) ci-dessus.

21. Le premier des trois examens mentionnés ci-dessus porterait sur : a) les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts; et b) les progrès accomplis en matière de gestion durable de tous les types de forêts (dans la mesure où ils relèvent des fonctions de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports du Forum telles que définies dans la résolution 1/1). Au vu des conclusions de cet examen, le Forum envisagerait l'adoption de nouvelles mesures afin de faciliter les progrès dans ces domaines. Le processus proposé dans la présente note permettrait de recueillir des informations au sujet des progrès réalisés dans la mise en oeuvre des propositions d'action. Le groupe d'experts spécial sur les approches et mécanismes en matière de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports a proposé que le Forum examine, à sa quatrième session, comment évaluer à sa cinquième session les progrès accomplis en matière de gestion durable des forêts (voir E/CN.18/2004/2).

22. L'examen de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts porterait sur les six fonctions de l'arrangement.

23. Les résultats des examens visés aux alinéas a) et c) ci-dessus seraient pris en compte, avec les recommandations du groupe spécial d'experts concerné, lors des

délibérations sur l'examen des éléments d'un mandat en vue de l'élaboration d'un cadre juridique concernant tous les types de forêts. Cela permettrait de traiter également la question du cadre institutionnel du Forum, y compris sa place au sein du système des Nations Unies, conformément à la résolution 2000/35 du Conseil économique et social.

IV. Questions devant être examinées à la quatrième session du Forum

24. À sa quatrième session, le Forum souhaitera peut-être examiner le processus ci-après destiné à faciliter l'examen de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts lors de sa cinquième session :

a) Distribution aux États membres du Forum, aux membres du Partenariat sur les forêts et autres organismes et mécanismes, au 15 août 2004 au plus tard, des documents suivants :

- i) Présentation suggérée pour les rapports, et directives pour la rédaction de ces rapports;
- ii) Compilation des informations de base concernant les divers critères définis par le secrétariat du Forum en application de la résolution 2/3;
- iii) Note d'information sur les données quantifiables définies pour les divers critères, décrivant brièvement la portée de l'examen et suggérant différentes unités de mesure de ces données;

b) Communication, au plus tard le 29 octobre 2004, par les États membres du Forum, les membres du Partenariat sur les forêts et d'autres organismes et mécanismes, de rapports contenant :

- i) Des informations complémentaires et de nouvelles informations sur les progrès réalisés, s'agissant de l'application des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts;
- ii) De nouvelles informations, des informations complémentaires et/ou des informations révisées concernant les données de base; et
- iii) Des données quantifiables communiquées par les États membres du Forum, les membres du Partenariat sur les forêts et les mécanismes concernés, conformément à la résolution 2/3.

c) La convocation au second semestre de 2004 de réunions informelles auxquelles participeraient les États membres du Forum, les membres du Partenariat sur les forêts et d'autres organismes et mécanismes afin d'examiner :

- i) Les progrès réalisés s'agissant des principales fonctions de l'arrangement international sur les forêts, compte tenu des critères spécifiques d'évaluation de l'efficacité dudit arrangement;
- ii) Les enseignements tirés, les succès obtenus, ainsi que les obstacles rencontrés dans le cadre de la promotion d'une gestion durable des forêts au niveau régional; et

- iii) Les principaux motifs de préoccupation, ainsi que les éventuels défis à relever et priorités d'action futures;
- d) La préparation de la documentation nécessaire à l'examen de l'efficacité de l'arrangement lors de la cinquième session du Forum, notamment :
 - i) Un rapport de synthèse sur les travaux du Forum établi à partir des rapports facultatifs reçus (et des données quantifiables qui y figurent), de la compilation des informations de base, des contributions et des résultats des groupes spéciaux d'experts, des informations résultant de l'examen des méthodes de travail, des résultats des réunions informelles organisées en vue de préparer l'examen ainsi que d'autres informations pertinentes au sujet des travaux du Forum et de l'arrangement international sur les forêts, des travaux du Partenariat sur les forêts, et des informations concernant les initiatives prises par les pays et les organismes à l'appui du Forum;
 - ii) Les rapports des grands groupes concernant l'application des fonctions de l'arrangement international et les données quantifiables les concernant.

Annexe I

Principales fonctions de l'arrangement international sur les forêts^a

a) Faciliter et promouvoir l'application des mesures proposées par le Forum et le Groupe sur les forêts ainsi que des autres mesures qui pourront être approuvées, notamment dans le cadre de programmes forestiers nationaux et d'autres programmes intégrés; catalyser, mobiliser et obtenir des ressources financières; et mobiliser et orienter les ressources techniques et scientifiques à cette fin, entre autres en prenant les mesures voulues pour développer des mécanismes propres à renforcer la coopération internationale ou pour en créer;

b) Servir d'instance dans laquelle les gouvernements élaboreront des politiques et organiseront une concertation, en y associant les organisations internationales et les autres parties intéressées, y compris les grands groupes mentionnés dans Action 21, afin de favoriser une conception commune de la gestion durable des forêts et d'aborder les questions liées aux forêts ainsi que les nouveaux domaines prioritaires de façon globale et intégrée;

c) Renforcer la coopération entre les organisations, institutions et instruments internationaux et régionaux compétents ainsi que la coordination de leurs politiques et programmes intéressant les forêts et contribuer à l'instauration de synergies entre eux, en particulier la coordination entre donateurs;

d) Favoriser la coopération internationale, y compris la coopération Nord-Sud et les partenariats entre le secteur public et le secteur privé, ainsi que la coopération intersectorielle aux niveaux national, régional et mondial;

e) Assurer le suivi et l'évaluation des progrès réalisés aux niveaux national, régional et mondial au moyen de rapports présentés par les gouvernements et par les organisations, institutions et instruments régionaux et internationaux et, sur cette base, envisager les mesures à prendre par la suite;

f) Renforcer l'engagement politique en faveur de la gestion, de la conservation et du développement durable de tous les types de forêt par les moyens suivants : engagement au niveau ministériel; création de liens avec les organes directeurs des organisations, institutions et instruments internationaux et régionaux; et promotion d'une concertation et de politiques axées sur l'action.

^a Voir résolution 2000/35 du Conseil économique et social.

Annexe II

Critères précis pour l'examen de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts^a

«Le Forum des Nations Unies sur les forêts,

...

Décide que les critères précis pour l'examen de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts sont les suivants :

- a) Mise en oeuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts :
 - i) Dans quelle mesure les pays, le Partenariat sur les forêts et d'autres parties prenantes ont accompli des progrès dans la mise en oeuvre des propositions d'action pertinentes du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts;
 - ii) Dans quelle mesure les pays ont élaboré et commencé à mettre en oeuvre des programmes nationaux sur les forêts ou des activités similaires;
 - iii) Dans quelle mesure la participation des parties prenantes à ces programmes et activités s'est renforcée;
 - iv) Dans quelle mesure la mise en oeuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts a été facilitée par l'arrangement international sur les forêts, en mettant l'accent sur les moyens de cette mise en oeuvre (financement, transfert de technologies écologiquement rationnelles et renforcement des capacités) et sur les thèmes communs pertinents;
 - v) Dans quelle mesure les pays ont réussi à évaluer les propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts afin de déterminer si elles sont adaptées ou non à leur contexte national;
- b) Forum sur la poursuite de l'élaboration des politiques et le dialogue :
 - i) Dans quelle mesure l'arrangement international sur les forêts, notamment les sessions du Forum, les travaux intersessions et le dialogue ouvert aux parties prenantes et les activités connexes du Partenariat sur les forêts et de ses membres ainsi que les initiatives des pays et des organisations ont renforcé les politiques forestières et le dialogue;
 - ii) Dans quelle mesure l'arrangement international sur les forêts fonctionne de manière transparente et concertée notamment avec le concours des grands groupes;
 - iii) Dans quelle mesure les membres du Partenariat sur les forêts ont

^a Résolution 2/3 adoptée par le Forum des Nations Unies sur les forêts à sa deuxième session, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2002, Supplément No 22 (E/2002/42)*, chap. II.B.

suivi les orientations du Forum;

iv) Dans quelle mesure les vues sur les concepts, la terminologie et les définitions des forêts tendent à concorder;

c) Coopération et coordination des politiques et programmes :

i) Dans quelle mesure a été favorisé l'établissement de partenariats nécessaires à la mise en oeuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts;

ii) Dans quelle mesure la coordination et la coopération entre d'autres organismes, mécanismes et activités liés aux forêts ont été facilitées et encouragées par l'arrangement international sur les forêts;

d) Coopération internationale :

i) Dans quelle mesure la communauté internationale, notamment les donateurs et les organismes bilatéraux et multilatéraux, les membres du Partenariat sur les forêts et les mécanismes internationaux et régionaux ont facilité la mise en oeuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts dans les pays en développement et les pays en transition, entre autres grâce à un apport de ressources financières, techniques et scientifiques et du renforcement des capacités;

ii) Dans quelle mesure l'arrangement international sur les forêts a contribué, grâce à l'action de la communauté internationale, à faciliter la mise en oeuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts par le biais notamment de la coopération Nord-Sud et des partenariats entre les secteurs public et privé, et de la coopération Sud-Sud et Nord-Nord;

e) Suivi et évaluation des progrès grâce à l'établissement de rapports :

i) Dans quelle mesure les pays, régions, organismes et mécanismes présentent, comme le leur demandent le Forum et les membres du Partenariat sur les forêts, des rapports facultatifs sur la mise en oeuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts;

ii) Dans quelle mesure les tendances, les enseignements, les problèmes actuels et les actions qui se dégagent sont reflétés dans ces rapports facultatifs;

iii) Dans quelle mesure de grands groupes ont été encouragés à participer à l'élaboration de rapports facultatifs;

iv) Dans quelle mesure les membres du Partenariat sur les forêts ont agi pour renforcer les capacités des pays de suivre, d'évaluer et d'indiquer les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des propositions d'action;

v) Dans quelle mesure les sessions du Forum offrent la possibilité de dresser volontairement un état des progrès enregistrés et de tirer les enseignements nécessaires;

vi) Dans quelle mesure les pays parviennent à suivre et à évaluer la situation ainsi qu'à présenter des rapports, notamment en utilisant des critères et des indicateurs ou outils analogues dans le cadre d'une gestion écologiquement rationnelle des forêts;

f) Raffermissement de l'engagement politique :

i) Dans quelle mesure un engagement au plus haut niveau de l'État peut se traduire par une plus grande volonté politique en faveur de la mise en oeuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts;

ii) Dans quelle mesure l'arrangement international sur les forêts peut rehausser l'importance de la question des forêts sur le plan international.

... »
